

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du Mardi 14 Novembre 2017 à 20h30

Étaient présents : Mesdames Lydia BASSON, Virginie DAIGRE, Colette THORAVAL
Messieurs, Mickaël DEFAYE, Bernard GRAVELLE, Johann LECOINTRE, Gwenaël MERLIERE et
Dominique SOUCHAUD

Absent(s) excusé(s): Mesdames Isabelle BERTHELOT, Jessica REDEUIL, Janet REED, Sylvie VIOLLET, Marie-
Thérèse CHATELAIN et Monsieur Gérard ANTOINE

Pouvoir(s) donné(s) : Madame Jessica REDEUIL donne pouvoir à Monsieur Dominique SOUCHAUD.

Madame Janet REED donne pouvoir à Madame Lydia BASSON.

Madame Isabelle BERTHELOT donne pouvoir à Monsieur Mickaël DEFAYE.

Madame Marie-Thérèse CHATELAIN donne pouvoir à Monsieur Bernard GRAVELLE

Absent(s) non excusé(s): Monsieur Jacques NAUDIN

**Le nombre des membres présents est de 8. 4 membres sont représentés par un pouvoir pour cette séance
du Mardi 14 Novembre 2017 du conseil municipal. Le nombre de votants est de 12**

Date de convocation : Le Jeudi 09 Novembre 2017

Séance du Conseil Municipal du Mardi 14 Novembre 2017		
Nombre des membres		Nombre de votants
Présents : 8	Représenté (Pouvoir) : 4	12

PREAMBULE : La séance débute à 20h35

Monsieur le maire accueille l'ensemble des membres présents, et il liste les documents des dossiers de chaque conseiller. Il demande à l'ensemble du conseil municipal l'ajout de deux points supplémentaires – **Point 11**- concernant la signature d'une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État avec le SDITEC et le **-Point 12** – concernant la signature d'une convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16 dans la cadre de travaux de travaux visant à remplacer le massif du support de prise de guirlande aux Chaudrolles . **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de rajouter le Point 11- concernant la signature d'une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État avec le SDITEC- et le point 12 - concernant la signature d'une convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16 dans la cadre de travaux de travaux visant à remplacer le massif du support de prise de guirlande aux Chaudrolles.**

Désignation du secrétaire de séance : Madame Lydia BASSON, a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 16 Octobre 2017**, - Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du **Lundi 16 Octobre 2017**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Lundi 16 Octobre 2017.

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

2. **Admission en non-valeur des pièces irrécouvrables pour un montant de 567.12 €** - Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une liste émanant du trésor public concernant des pièces irrécouvrables pour lesquelles il n'est plus possible d'effectuer aucune poursuite à ce jour pour la période allant de 2009 à 2016.. Celles –ci s'élèvent à un montant de 567.12 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour un montant de 567.12 €. **Votes pour : 0 Abstentions : 0 Votes contre : 12**

3- **Décisions modificatives budget commune (Pas de Décisions modificatives à l'ordre du jour)**

4. **Délibération autorisant la rémunération des heures d'études surveillées des enseignantes** - Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de la trésorerie il est nécessaire de fixer, par une délibération, le principe de recours aux enseignants pour l'exercice d'une activité accessoire, à savoir des heures d'études surveillées. Ces dernières sont effectuées par plusieurs enseignantes, à savoir : Mesdames Bailly, Caillaud, Tissier et Vantrepotte. Elles sont rémunérées trimestriellement, selon un relevé d'état d'heures effectuées par chacune

d'entre elles. Les heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales, en application du décret du 14 octobre 1966 modifié, doivent être rémunérées au maximum comme suit à compter du 1er Février 2017 : soit 22.34 €. Il convient de régulariser le versement de cette indemnité aux enseignantes qui ne l'ont pas perçue depuis le mois de Février.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le recours aux enseignantes, Mesdames Bailly, Caillaud, Tissier et Vantrepotte pour assurer les heures d'étude surveillées et en application du décret du 14 Octobre 1996, valide le montant de l'heure de 22.34 €. Il autorise le règlement de ces indemnités dues depuis le mois de Février 2017.

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- 5. Travaux de restauration à l'ancien pont de fer** - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une lettre émanant de la Commune de Cherves Richemont concernant les travaux de restauration sur l'ancien pont de chemin de fer. Afin de trouver une solution pour restaurer ce pont et en permettre à nouveau l'accès en toute sécurité, Monsieur Alain RIFFAUD, Maire de la Commune de Cherves Richemont a sollicité le chantier d'insertion de Grand Cognac pour sa restauration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'intervention du chantier d'insertion pour la réfection de l'ancien pont de fer sous réserve d'une visite sur le terrain expliquant la compatibilité technique entre la proposition technique, la configuration du site et l'utilisation à venir du Pont de Fer.

➤ Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- 6. Renouvellement contrats CDD employés service école (du 02 Janvier 2018 au 13 Juillet 2018)** - Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux emplois d'agents polyvalents des écoles prennent fin le 31 Décembre 2017. L'adjoint technique employé au service cantine est toujours à mi-temps thérapeutique et le SIVU n'étant pas dissous, aucune intégration de personnel n'aura lieu. Aussi, il est nécessaire de renouveler les contrats des deux agents polyvalents des écoles afin de permettre la continuité et le bon fonctionnement du service. Elles donnent entière satisfaction. Aussi, Monsieur le Maire propose le renouvellement des deux contrats des agents polyvalents des écoles, à hauteur de 20 heures par semaine en contrat à durée déterminée à compter du 01 Janvier 2018 jusqu'au 13 Juillet 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la nomination de deux agents polyvalents au service des écoles en contrat à durée déterminée à compter du 01 Janvier 2018 à hauteur de 20 heures par semaine et ce jusqu'au 13 Juillet 2018.

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- 7. Nouvelle organisation scolaire pour la rentrée 2018-2019** - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une lettre émanant de l'Académie de Poitiers relative à la nouvelle organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018-2019. Il convient de délibérer sur la nouvelle organisation du temps scolaire, avec ou sans activités périscolaires.

Dans sa séance du 27 Juin 2017, le conseil municipal avait délibéré en faveur d'un retour à la semaine des quatre jours selon le calendrier d'horaires suivant :

Les: lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

L'avis du conseil d'école du 22 Juin 2017 avait été validé et il était conforme à ce calendrier. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ce calendrier horaire pour l'année scolaire 2018-2019 sans activité périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le calendrier horaire des Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 sans (avec) activité périscolaire pour la rentrée 2018-2019.

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- 8. CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) – Consultation des conseils municipaux sur les rapports d'évaluation -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 31 Août dernier à Jarnac. Durant cette séance, cinq rapports d'évaluation ont été approuvés à l'unanimité des membres présents. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est nécessaire de soumettre ces rapports d'évaluation pour approbation du conseil municipal.

- **Objet : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert du taux départemental de taxe d'habitation de la commune de Bellevigne.**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation n°6 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à

l'unanimité, joint en annexe.

Considérant que le rapport d'évaluation de la CLECT fait suite au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation de la commune de Bellevigne à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les attributions de compensation versées ou perçues par la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017 correspondent à celles perçues ou versées par les anciennes communautés de communes de Châteauneuf, Grand Cognac, Grande Champagne, et Jarnac ;

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétences, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi ;

Considérant que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT du 31 août 2017 faisant suite au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation de la commune de Bellevigne à la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT du 31 Août 2017 faisant suite au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation de la commune de Bellevigne à la communauté d'agglomération.

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **Objet : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence aires d'accueil des gens du voyage.**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation n°7 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

Considérant que le rapport d'évaluation de la CLECT fait suite au transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétences, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi ;

Considérant que la commune de Châteauneuf-sur-Charente disposait d'une aire d'accueil des gens du voyage inscrite au schéma départemental qui a été transférée à Grand Cognac au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT du 31 août 2017 faisant suite au transfert de la compétence aire d'accueil des gens du voyage, à la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT du 31 Août 2017 faisant suite au transfert de la compétence aire d'accueil des gens du voyage, à la communauté d'agglomération.

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **Objet : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence politique de la ville.**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation n°8 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

Considérant que le rapport d'évaluation de la CLECT fait suite au transfert de la compétence politique de la ville à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétences, par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi ;

Considérant que la commune de Cognac dispose d'un quartier prioritaire et de deux quartiers de veille pour lesquels Grand Cognac est compétent depuis le 1^{er} janvier 2017 et signataire d'un contrat de ville ;

Considérant que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2 / 3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2 / 3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT du 31 août 2017 faisant suite au transfert de la compétence politique de la ville, à la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT du 31 Août 2017 faisant suite au transfert de la compétence politique de la ville, à la communauté d'agglomération.

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **Objet : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence documents d'urbanisme communaux.**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation n°9 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

Considérant que le rapport d'évaluation de la CLECT fait suite au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétences, par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi ;

Considérant que Grand Cognac décide la reprise, la poursuite ou la prescription des documents d'urbanisme communaux dans l'attente de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2 / 3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2 / 3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT du 31 août 2017 faisant suite au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT du 31 Août 2017 faisant suite au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la communauté d'agglomération. Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **Objet : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales.**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation n°10 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

Considérant que le rapport d'évaluation de la CLECT fait suite au transfert de la compétence assainissement recouvrant la gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert

de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétences, par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi ;

Considérant que Grand Cognac décide la reprise, la poursuite ou la prescription des documents d'urbanisme communaux dans l'attente de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2 / 3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission ; Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT du 31 août 2017 faisant suite au transfert de la compétence assainissement recouvrant la gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT du 31 Août 2017 faisant suite au transfert de la compétence assainissement recouvrant la gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération de Grand Cognac. Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

9. Protocole d'accord conclu entre Monsieur Soury, la commune et l'Agglo de Grand Cognac

Monsieur le Maire rappelle que M et Mme Soury sont propriétaires d'une maison d'habitation sis 9 rue des Gatillons à Saint-Sulpice de-Cognac. Lors de pluies soutenues, leur sous-sol est inondé du fait d'un mauvais écoulement des eaux de pluie ce qui a engendré des dégradations sur leur habitation. En date du 23 Mars 2017, ils ont contacté leur protection juridique (assurances GMF) aux fins d'obtenir la réalisation de travaux bordant la route pour permettre une évacuation des eaux conforme. En date du 19 Juin 2017, la commune a sollicité Grand Cognac –Communauté d'agglomération- afin de reprendre l'instruction du dossier, ce que cette dernière a refusé au mois de Juillet invoquant le fait que la compétence eau pluviale reste à la charge de la commune à partir du moment où l'eau pluviale se trouve sur la voirie, cela devient un problème voirie et de compétence communale; La commune a sollicité la SMACL (assureur de la commune), et déclaré le sinistre, aux fins de trouver une solution amiable. Un expert, mandaté par l'assurance GMF (Protection juridique de M et Mme Soury) a été nommé et une rencontre a eu lieu ce mercredi 08 Novembre 2017 avec Monsieur et Madame SOURY Jean-Pierre, la Commune de Saint-Sulpice de Cognac, le cabinet Polyexpert pour l'assurance GMF, le juridique pour le service eau et assainissement de l'Agglomération de Grand Cognac et le cabinet d'Expert pour l'assurance SMACL (assureur de la commune et de l'Agglomération de Grand Cognac). A l'issue de celle-ci et après avoir dressé un état des lieux, un protocole d'accord (annexé) a été signé entre les parties afin de mettre fin au litige. Il prévoit notamment la consultation d'un bureau d'étude spécialisé, avant le 31 Décembre 2017.

Après lecture du protocole d'accord, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- D'approuver le présent protocole
- De valider la consultation d'un bureau d'études spécialisé avant le 31 Décembre 2017
- De privilégier l'intervention de l'ATD 16 (Agence Technique Départementale)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le présent protocole, valide la consultation d'un bureau d'étude spécialisé avant le 31 Décembre 2017 et autorise Monsieur le Maire a privilégier l'intervention de l'ATD16 (Agence Technique Départementale de la Charente). Votes pour : 11 Abstentions : 1 Votes contre : 0
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une Infraction au code de l'urbanisme.

10. Mise au point de divers contrats et consultations (Travaux, assurances, voiries) - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise au point de divers contrats et consultations :

➤ **Travaux**, Monsieur le Maire présente la première version d'une consultation en cours de préparation pour :

1 - Groupe scolaire Canton Buhet - Rénovation d'une partie de la bâtisse avec création de deux logements.

1 a - Bâtiments scolaires

1. Terrassement et assainissement
2. Modification fenêtres, création mur et plafond
3. Mise en conformité et reprises de diverses électricités

1 b - Création de deux logements

4. Mise en conformité électrique T1 bis et T4
5. Contrôle de toiture et mise en place de deux ouvertures de toits.
6. Mise en place de Placoplatre avec isolation thermique
7. Ensemble sanitaires, cuisine, salle d'eau et WC T1 bis + Cuisine et eau chaude T4
8. Changement de deux ouvertures (Porte et fenêtre) – Fourniture

9. Aménagement intérieur – Boiserie – Escalier et rambarde – Fourniture
10. Un poêle à granulés pour chaque logement
11. Peinture et sol - Fourniture

2 - Sécurisation de l'ensemble d'une parcelle avec démolition de la maison. Dans le cadre de l'obligation du PPRN MT et conformément à la convention existante avec les services de l'état et la commune

12. Démolition de la maison et des bâtiments annexes
13. Mise en sécurité des puits – sécurisation du puits d'accès à la carrière (selon prescription CEREMA
14. Coupure et dépose des compteurs d'eau et d'électricité

➤ **assurances,**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, l'assureur actuel de la commune est la SMACL. La commune a demandé la résiliation au 31 décembre 2017. Les demandes de devis sont en cours. Une délibération sera à prendre lors du prochain conseil municipal pour retenir un assureur à compter du 1^{er} Janvier 2018.

➤ **voiries**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ATD16 (Agence Technique Départementale de la Charente) possède une section voirie, un ingénieur en est en charge. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la section voirie de l'ATD16 (Agence Technique Départementale de la Charente) pour une redevance annuelle de 10 € du kilomètre de voirie soit environ 450 €/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion au service de l'ATD16 (Agence Technique Départementale de la Charente) à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

11. Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État - Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de

transmettre électroniquement les actes soumis au contrôle de la légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état (Délibérations, Arrêtés,...). Il rappelle que les contrats informatiques Segilog – Groupe Berger Levrault- ont été résiliés et que de ce fait il convient de procéder au changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention entre la préfecture et notre Commune afin d'autoriser notre prestataire actuel – le SDITEC- « Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : SICTIAM. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 21 octobre 2008 par le ministère de l'Intérieur.

Le SDITEC chargé de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : SICTIAM. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 21 octobre 2008 par le ministère de l'Intérieur. Monsieur le Maire propose d'approuver ce changement de dispositif et sollicite le conseil pour l'autorisation de signer la convention et effectuer toutes les démarches liées à ce changement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve le changement de dispositif de transmission électronique pour les actes soumis au contrôle de la légalité et les actes soumis à obligation de transmission au représentant de l'état.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention validant ce changement avec Monsieur le Préfet.**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches liées à ce changement.**

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

12. Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 Eclairage Public - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec le SDEG 16 dans le cadre de travaux de travaux visant à remplacer le massif du support de prise de guirlande aux Chaudrolles. Il s'agit de travaux qui génèrent le versement d'un fonds de concours et la participation financière de la commune s'élèvera à 327.73 € au maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve le plan de financement des travaux de remplacement du massif du support de prise de guirlandes.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16.**

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

Questions diverses :

- **Le Travail de la place de l'église** - détérioration progressive, lente mais bien réelle, de ce patrimoine rare que détient sur son territoire la commune de St Sulpice. Ce travail est l'un des derniers vestiges de la culture paysanne en Saintonge.

Monsieur le Maire rappelle, ce travail est l'un des derniers vestiges de la culture paysanne en Saintonge qu'il convient de le sauver.

- **Grand Cognac – Cabinet New Deal Scan présentation du document de synthèse V1**
- **Grand Cognac – présentation de – 171103 harmonisation des compétences cadrage juridique**
- **Grand Cognac – présentation de 20171103 conférence maires amélioration aggro**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'audit du Cabinet New Deal, de l'harmonisation des compétences cadrage juridique et des conférences des maires pour l'amélioration de l'agglo.

Proposition Prochains Conseils Municipaux : le Mardi 19 Décembre 2017 à 20h30
Fin de séance à 22h30